

Li ZHANG

La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement dans le droit de l'urbanisme en Chine

Résumé de l'auteur/e. Le droit de l'urbanisme actuellement en Chine, prend vraiment en compte les objectifs de la protection environnementale ? C'est en s'appuyant d'abord sur la réforme du système de la propriété foncière publique que la thèse entend répondre, concrètement à cette question, en s'appuyant sur un système dual : propriété foncière étatique et collective. Il s'agit une analyse initiale, plutôt macro-vision, le parcours des réformes foncières (un lien direct d'évolution de l'urbanisation) et les utilisateurs de terres. En général, en Chine, l'État reste le seul propriétaire réel de tous les terrains et par délégations, les gouvernements locaux gèrent eux aussi l'utilisation de terres. Suscité par un grand intérêt, ce dernier ne remplit pas leur rôle et la dégradation environnement au cours de l'urbanisation poursuit... À partir de cette observation, on traite son administration. Il s'agit précisément qui sont les acteurs et au sein de ces-ci comment les pouvoirs se partagent. Les structures d'urbanisme manquent de transparence et d'indépendance, les diversités des organes ont des ambitions d'une protection complète mais des conflits apparaissent. Dans sa deuxième partie, plutôt micro-vision, on constate les réglementations d'urbanisme, les procédures et les démarches de cette prise en compte. En effet, on constate que le volume de règles a pris une extension inquiétante et sa refonte, au nom de la cohérence, l'accessibilité et de l'intelligibilité du droit, devient urgente. En privilégiant ensuite des analyses procédurales, ce travail interroge la mise en œuvre concrète de cette prise en compte : la procédure d'évaluation environnementale et la procédure de participation. Ceux-ci s'appuient sur le fait que, la rapide urbanisation entraîne une reconfiguration de l'espace urbain et divers intérêts surmontent, la dégradation de l'environnement jointe à l'importance de l'urbanisation est devenue un défi majeur de gouvernance. Les peuples sont plus en plus sensibles aux questions qui concernent l'habitat, le bien-être et la citoyenneté, le gouvernement devrait changer leurs méthodes. À partir de différents angles d'observation- historique, politique, administratif, juridique et social- la recherche se propose de déterminer dans quelle mesure qu'il y aura une meilleure protection environnementale dans le droit de l'urbanisme. Cependant, les réformes sont envisagées et un triple problème surgit : celui de l'harmonisation et de la cohérence entre les règlements, celui de la clarté du droit au nom de l'efficacité et de la sécurité juridique, celui de l'amélioration de la procédure. Contrairement aux idées reçues, le gouvernement a une intention d'accorder une importance à cette question, ce qu'il manifeste par sa constance à conduire des innovations et des réformes dans la matière. Le fait est, pour le moment, la planification, au lieu d'être un moyen de la protection, est mise au service de la croissance d'économie. Faute de réglementation plus efficace, la prise en compte reste encore très limitée.

Université	Paris 1
Discipline	Sciences juridiques
Date soutenance	29-09-2016
Directeur/trice de thèse	Gérard Marcou
Mots-clés	Urbanisation, décentralisation, réforme foncière, gouvernance urbaine, droit de l'urbanisme, environnement

Thèmes : urbanisme, décentralisation, réforme foncière, gouvernance, droit de l'urbanisme, écologie et environnement
Régions ou pays : Chine